



**ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation du domaine public par
l'association PETANQUE VIONNAISE**

Le maire de la commune de Vion

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 16/06/2025 par laquelle Monsieur FOUASSIER Mickaël, président de l'association Pétanque Vionnaise sollicite l'autorisation d'occuper le terrain de loisirs en vue d'y organiser un concours de pétanque le Samedi 6 Septembre 2025.

ARRETE

Article 1er

M. FOUASSIER Mickaël, Président de l'association PETANQUE VIONNAISE est autorisé à occuper le terrain de loisirs en vue d'y organiser un concours de pétanque.

Article 2

La présente autorisation est accordée le samedi 6 septembre 2025.

Article 3

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Vion fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Madame Le Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, Le Président de l'association pétanque vionnaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vion, le 16/06/2025

Le Maire,

Brigitte TETU-EDIN

